



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-29

FINANCES

14 – Affectation des résultats de l'année 2021 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 22 mars 2022, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à l'Espace culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 22 mars 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France) Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles) a donné pouvoir à Sylvain LASSONDE (Sarcelles)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

14 – Affectation des résultats de l'année 2021 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'instruction M. 49 implique que le résultat excédentaire de la section d'exploitation soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser. Par ailleurs, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en délégation de service public a été supprimé par délibération du 7 février 2022.

Les résultats de ce budget, 38 235,46 € en exploitation et 30 801,45 € en investissement, sont ainsi repris dans le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	30 983 260,06 €	30 868 399,79 €	61 851 659,85 €
Dépenses	18 756 758,10 €	60 747 888,37 €	79 504 646,47 €
Résultat de l'exercice	12 226 501,96 €	-29 879 488,58 €	-17 652 986,62 €
Résultat antérieur	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €
Résultat budget DSP	38 235,46 €	30 801,45 €	69 036,91 €
Résultat total	45 564 573,65 €	28 116 211,62 €	73 680 785,27 €

Restes à réaliser	
Recettes	27 678,00 €
Dépenses	8 615 148,45 €
Solde	-8 587 470,45 €



Besoin de financement
0,00 €

A reporter en fonctionnement	45 564 573,65 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------

L'exécution de l'exercice 2021 ne fait pas apparaître actuellement de besoin de financement.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2021 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 45 526 338,19 €,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en délégation de service public de l'exercice 2020 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 38 235,46 €,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2021 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 28 085 410,17 €,

FINANCES

14 – Affectation des résultats de l'année 2021 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en délégation de service public de l'exercice 2020 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 30 801,45 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 8 587 470,45 €,

Considérant qu'il n'existe pas de besoin de financement,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Reporte** en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 28 116 211,62 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement,
- 2- **Reporte** en section d'exploitation en recettes au 002 « résultat d'exploitation reporté », 45 564 573,65 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation,
- 3- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 28 mars 2022,

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : - 4 AVR. 2022
Affichée le : - 4 AVR. 2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

